



RECENSEMENT MILITAIRE

Nous vous rappelons que les **jeunes gens nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2003** sont invités à venir se faire recenser en mairie **avant le 31 mars 2019**.

Pour les retardataires nés en **2002**, nous vous attendons !

Merci de vous présenter en mairie avec les justificatifs suivants : **une pièce d'identité, le livret de famille, un justificatif de domicile**.

Une attestation vous sera remise. Il est primordial de la conserver précieusement
(Le recensement ne peut se faire qu'à partir de la date anniversaire de ses 16 ans).

CIRCULATION DES CHIENS ET DÉJECTIONS CANINES

* Les propriétaires ou détenteurs d'animaux sont **tenus de tenir en laisse leur chien** sur le territoire de la commune, les déjections canines devront être **ramassées sous peine d'amende**.



Le non-respect de ces règles peut entraîner une infraction de 3^{ème} classe qui peut aller jusqu'à 450 € d'amende.

(Arrêté permanent n°PE3/2018 consultable en mairie ou sur le site internet).

OPERATION RETOUR DU COMPOST EN DECHETERIE



VALODEA organise l'opération « **retour du compost en déchèterie** »
du 19 mars au 14 avril 2019

Les usagers pourront aller chercher gratuitement du compost dans les déchèteries participantes : Aiglemont, Flize, Gespunsart, Glaire, Montcy-Notre-Dame (Waridon), Pouru-Saint-Rémy, Savigny-Pré et Vrigne-aux-Bois

LES MANIFESTATIONS A VENIR

- ◆ **Mardi 12 mars : Carnaval** organisé par le C.L.P.E., Salle Polyvalente
- ◆ **Dimanche 17 mars : Loto** organisé par la Boule d'Or, Salle Polyvalente
- ◆ **Samedi 23 et Dimanche 24 mars** : Tournoi de Badminton organisé par le COLF, salle polyvalente



Elles auront lieu : **Dimanche 26 mai 2019**

La loi du 1^{er} août 2016 (applicable au 1^{er} janvier 2019) rénove les modalités d'inscription des listes électorales. Les électeurs ont maintenant la possibilité de s'inscrire à tout moment de l'année et jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant un scrutin. (Fin de la date fatidique du 31 décembre).

De nouvelles cartes seront distribuées à tous les électeurs inscrits.

Attention : dans le cadre des Elections Européennes, à titre dérogatoire, les inscriptions sur la liste électorale seront possibles jusqu'au samedi 30 mars.

Une permanence sera assurée le samedi 30 mars de 9h à 12 h 30.

REGLEMENTATION

Un rappel de quelques points de la réglementation :

1/ Le Stationnement :

● **Sur trottoir** : Le nombre de véhicules par famille ne fait qu'augmenter, contrairement aux places de stationnement qui ne suivent pas.

Le stationnement sur les trottoirs est **strictement interdit** par les articles R.417-10 et 417-11 du Code de la Route sauf dérogation contraire de Monsieur le Maire. (Marquage au sol d'emplacements).

● **Devant votre garage** : si votre garage **donne directement** sur le domaine public, le stationnement est interdit.

● **Rue des Roses** : le stationnement est interdit sur les pavés « blancs ».

Nous avons voulu faire du qualitatif afin d'égayer ce lieu. Nous devons veiller à ce que les pavés ne soient pas souillés par des taches d'huile ou autres.

J'ai conscience qu'il est parfois difficile de se garer, notamment dans la rue des Roses qui est actuellement en cours de rénovation.

● **Pas de place à proximité de votre habitation** : vous êtes sur du domaine public et, parfois, vous ne trouvez pas de place à proximité de votre résidence. Cela nécessite que vous cherchiez un peu plus loin car l'emplacement devant votre domicile (propriétaire ou locataire) ne vous est pas réservé.

Je vous demande de respecter les réglementations concernant tous ces points et, ainsi, vous éviter d'être verbalisés par les forces de l'Ordre.

2/ La divagation de chats :

Tout chat errant ou non identifié, capturé dans la commune par une personne, ne sera pas pris en charge par la collectivité (identification, castration, stérilisation, euthanasie...). Lors de la découverte d'un chat sans propriétaire, il y a lieu d'en informer le Service accueil de la Mairie.

La L.I.S.A. procédera, après accord de Monsieur le Maire, à la capture de cet animal puis à l'identification et à la stérilisation du chat, préalablement avant de le relâcher dans ce même lieu.

3/ Déchets : Les beaux jours arrivent, la taille des arbres et les tontes s'annoncent ; alors n'oubliez pas :

- Les horaires de tonte : 8h 30 – 12h 00, 13h30 – 19h 00 la semaine
9h 00 - 12h 00, 14h00 - 18h 00 le samedi
10h 00 – 12h 00 le dimanche et jours fériés
- Les tontes et les tailles doivent être déposées en déchèterie ou dans des containers à compost.
- La taille et les déchets verts ne doivent pas être ni jetés sur le domaine public (dépôts sauvages) ni brûlés.
- Les haies ne doivent pas déborder sur le domaine public.